

# **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

## **Haute-Savoie**

---

### **Projet de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine**

---

#### **Rapport du commissaire enquêteur**

---

Le SIAC est une structure publique chargée de mettre en œuvre, à l'échelle du Chablais, des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des Chablaisiens. Créé par arrêté préfectoral en avril 2003, il regroupe les 3 EPCI de Thonon-Agglomeration, de la Communauté de communes du Pays d'Evian/Vallée d'Abondance (CCPEVA), et de la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), soit 62 communes totalisant plus de 150 000 habitants.

Le SIAC est notamment compétent pour la concertation et l'animation du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations.

Il exerce des compétences par délégation (GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et par prestations de services qui concernent des opérations d'entretien des rivières et de régulation du système d'endiguement, sur les territoires de la CCPEVA et de la CCHC.

#### **Plan du rapport**

- 1. Objet de l'enquête publique**
- 2. Déroulement de l'enquête**
- 3. Observations sur le projet et réponse du maître d'ouvrage**



## **1. Objet de l'enquête publique**

Le projet consiste en une restauration hydromorphologique du lit de la Dranse de Morzine avec comme objectifs :

- Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long, situations d'érosion ou d'engravement ;
- Restaurer la continuité biologique, les habitats aquatiques et les milieux terrestres
- Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine de risques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Restaurer le gabarit du lit pour être en adéquation avec les volumes de matériaux et de débris à transiter dans les secteurs présentant des enjeux.

L'enquête a pour objet la demande d'Autorisation Environnementale relative à cette restauration hydromorphologique.

Les aménagements proposés sont localisés sur 3 secteurs d'intervention et concernent les communes de Morzine, Montriond, Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot et La Baume.

- Secteur 1 : site de Dereches à La Plagnette entre l'aval du centre bourg de Morzine, au droit de la passerelle F.Baud jusqu'au pont des Plagnettes à Montriond, soit un linéaire de 2,7 km. Les actions qui seront mises en place concernent :
  - L'élargissement de la bande active de la Dranse et l'éssartement des bancs en lit mineur et en bordure de lit ;
  - La réouverture de bras secondaires ;
  - L'essartement sur 18000 m<sup>2</sup> et griffage sur 2000 m<sup>2</sup> des bancs en lit mineur ;
  - L'éradication des 4 points envahis par des plantes invasives ;
  - La réouverture d'une annexe hydraulique en rive droite, en amont de la scierie, favorisant la restitution des eaux de débordement au lit de la Dranse ;
  - La création d'un glacis recouvrant l'actuelle protection de la berge gauche, en enrochements le long du Pied de la Plagne ;
  - Quelques déplacements du chemin piéton du bord de Dranse.
- Secteur 2 : site du Vernay-Bron sur les communes d'Essert-Romand et Saint-Jean-d'Aups entre l'aval du pont de la Lappiaz jusqu'au pont de la Crottaz, soit un linéaire de 1,8 km. Les aménagements préconisés sont :
  - L'élargissement et l'harmonisation de la bande active de la Dranse ;
  - Le maintien des protections minérales de berge le long de la D 902 ;
  - La création d'un glacis recouvrant l'actuelle protection de la berge droite en enrochements le long de la D 902 ;
  - L'entretien de la végétation et essartement sur 7500 m<sup>2</sup> ;
  - Des travaux permettant la non propagation des espèces invasives ;
  - La mise en place d'un ouvrage de calage du lit en amont du pont de la Crottaz.



- Secteur 3 : site de La Villette depuis l'aval du pont de Couvaloup sur la commune du Biot et de La Baume jusqu'au hameau du Pont de Gys en amont de la retenue du Jotty, soit un linéaire de 2,2 km. Les opérations prévues sont :
  - Lélargissement et l'harmonisation de la bande active de la Dranse (déblais/régalage sur 10700 m<sup>2</sup>) ;
  - La réactivation de bras secondaires ;
  - Le maintien des protections de berge existantes le long de la D 902 ;
  - La création d'un glacis recouvrant l'actuelle protection de berge droite en enrochements le long de la D 902 ;
  - La redynamisation des cordons rivulaires (déboisement de conifères en rive gauche sur 10600 m<sup>2</sup>) ;
  - L'entretien de la végétation, essartement sur 10000 m<sup>2</sup> ;
  - Des travaux permettant la non propagation des espèces invasives.

Sur ce secteur les travaux interfèrent avec un sentier pédestre qui sera déplacé en concertation avec le département.

La maîtrise foncière pour la bonne réalisation des travaux sera assurée en priorité par des acquisitions et conventions amiabiles avec les propriétaires des parcelles supportant les emprises des travaux et des accès chantiers, ainsi que par une déclaration d'intérêt général. Quand l'accord amiabile ne sera pas révélé possible ou quand les propriétaires sont inconnus, les parcelles correspondantes seront écartées des travaux.

Il est à noter que les installations, ouvrages, travaux ou activités dans les lits de la Dranse sont soumis à autorisation environnementale (art L.214-1 à L.214-6 et L.181-1 et suivants du Code de l'eau et de l'environnement).

Les conditions de remise en état des berges sont les suivantes : certaines zones terrassées seront revégétalisées à l'issue des aménagements, de préférence avec des espèces locales. Les zones qui seront dévégétalisées/déboisées dans le lit majeur ne seront pas revégétalisées de manière à former des bancs mobilisables, sauf pour éviter l'érosion et/ou l'installation d'espèces invasives.

Les futures opérations d'entretien des ouvrages seront réalisées tous les 5 ans par la structure en charge du GEMAPI qui assurera la surveillance et l'entretien des aménagements, pour suivre l'évolution des milieux et leur recolonisation par les espèces, occupant ou fréquentant actuellement les sites, avec un diagnostic écologique portant sur la végétation, l'avifaune, les amphibiens, les insectes, les mammifères dont les chiroptères, et les reptiles ainsi que les peuplements piscicoles.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et d'orientation du territoire : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ; PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027 ; SRADDET Auvergne Rhône Alpes ; SCOT du Chablais ; Contrat de rivières « Dranses et Est lémanique » ; PLU des communes de La Baume, Le Biot, Essert-Romand, Montriond, Morzine et Saint-Jean-d'Aulps et PLUi-h du haut-Chablais ; PPR des communes de Morzine, Montriond et Saint-Jean-d'Aulps.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 4 à 6 mois par secteur. Ceux-ci devraient s'étaler de septembre 2025 à novembre 2026. La période d'intervention pour les

travaux en lit mineur sera calée en période de basses eaux et en dehors de la période de reproduction de la truite Fario et de croissance des juvéniles.

Le coût global des aménagements s'élève à 2,4 M€ HT (hors acquisitions).

L'ensemble des aménagements doit se traduire par des effets positifs pour l'environnement et la bonne gestion des risques. Il va permettre :

- D'améliorer la diversité écologique en reconstituant une ripisylve dans les secteurs dénudés, en assurant le développement d'habitats et d'espèces favorables au contexte rivulaire et en supprimant les massifs de renouée ;
- De favoriser la dynamique sédimentaire du cours d'eau ;
- De restaurer des surfaces importantes pour le bon fonctionnement de la Dranse ;
- De renforcer les corridors biologiques, en particulier via la mise en place des glacis végétalisés.

Les impacts négatifs se situent principalement en phase de travaux. Ils seront atténués par la mise en place de mesures de type « éviter-réduire-compenser » qui sont présentées dans le dossier et également à travers les périodes d'intervention mentionnées ci-dessus.

L'impact final du projet sur l'environnement fait que les travaux ne sont pas soumis à dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats.

## 2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du préfet de la Haute-Savoie en date du 14 octobre 2024. J'ai été nommé commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2024.

J'ai eu une réunion de travail avec les services Eau-Environnement de la Direction Départementale des Territoires le 7 octobre 2024, une autre avec le vice-président du SIAC en charge du contrat de rivières et du GEMAPI et le service compétent le 28 octobre 2024, suivie d'une visite sur le terrain le 4 novembre 2024.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation. En particulier des panneaux en nombre important ont été disposés sur les 3 sites d'intervention.

Le dossier à la disposition du public dans les mairies de Morzine (siège de l'enquête), de Saint-Jean-d'Aulps et du Biot, ainsi que sur le site internet de la DDT comprenait :

- Les textes régissant l'enquête publique ;
- L'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 14 octobre 2024 ;
- La décision de nomination du commissaire enquêteur ;
- Les relevés des publications dans la presse et les attestations d'affichage ;
- Le volumineux dossier de présentation du projet.

L'enquête s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024.



J'ai tenu 4 permanences :

- Le jeudi 7 novembre de 9h à 12h en mairie de Morzine ;
- Le vendredi 15 novembre de 8h30 à 12h en mairie de Saint-Jean-d'Aulps ;
- Le lundi 25 novembre de 13h30 à 18h en mairie du Biot ;
- Le vendredi 6 décembre de 14 à 17 h en mairie de Morzine.

A l'issue de l'enquête, j'ai transmis le 9 décembre au maître d'ouvrage la synthèse des observations recueillies. Une réponse m'a été apportée le 19 décembre 2024.

### 3. Observations sur le projet et réponse du maître d'ouvrage

#### 3.1 Observations des Autorités administratives :

- L'ARS (Agence régionale de santé) donne un avis favorable au projet et insiste sur la ressource en eau qui n'a pas été identifiée comme un enjeu dans le dossier alors que plusieurs sites d'intervention sont situés dans des périmètres de protection de captages d'AEP. Elle rappelle que les prescriptions des DUP de ces captages devront être respectées.  
Elle mentionne les risques d'installation des ambroisies sur le bord des cours d'eau et constate que la végétalisation par des espèces autochtones, prévue dans le dossier, peut être une solution sur certains milieux pour concurrencer l'ambroisie.
- L'OFR (Office français de la biodiversité) estime que le dossier présenté laisse place à de nombreuses interrogations, notamment sur le ratio apport/perte des travaux projetés sur la fonctionnalité du peuplement piscicole.  
Il souhaite avoir un retour d'expérience des opérations menées sur le site du Vernay-Bron il y a plusieurs années, dont l'efficacité à long terme ne serait pas optimale.  
Il pense que l'aspect faune terrestre est un peu succinct.  
Il estime que les travaux envisagés sont lourds, sur de grands espaces qui vont être modifiés en utilisant des moyens imposants et il doute du bénéfice environnemental à terme.  
Pour lui des travaux de cette lourdeur doivent être strictement encadrés et faire l'objet de mesures de suivi précises afin de pouvoir faire un retour d'expérience dans quelques années afin de juger de l'efficacité de ces aménagements en termes de plus-value environnementale.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie donne un avis favorable au projet qui s'inscrit dans le contrat de rivières sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique. Il estime que les aménagements répondent aux enjeux de restauration des milieux aquatiques.
- Pour la DDT 74, le projet n'appelle pas de remarques et indique que le secteur concerné est en partie en zone rouge et en partie en zone bleue du PPR où les travaux et aménagements de nature à réduire les risques sont autorisés.  
Concernant la demande de défrichement, elle estime que le dossier n'est pas assez précis sur plusieurs points au regard du Code Forestier. Elle demande que



l'échéancier prévisionnel des opérations de défrichement par secteur soit précisé et que des informations plus complètes soient données sur les peuplements forestiers abattus et sur le suivi des mesures compensatoires.

- La DREAL constate que le projet le prévoit un défrichement total d'environ 5 ha. L'élargissement du lit va induire une réduction de l'espace forestier au bénéfice d'une ouverture de la rivière et d'une augmentation de surface des milieux humides. Cette modification des habitats sera bénéfique pour la faune et la flore, apportant un meilleur équilibre de diversité des habitats et des espèces. Sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues soient mises en œuvre, un volet « dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées » n'apparaît pas nécessaire.

Selon le commissaire enquêteur, ces observations confortent le projet, qui doit améliorer le fonctionnement de la rivière et limiter les effets de crues, comme ils ont pu être constatés dans le passé.

Les précautions, en particulier pendant les chantiers, seront respectées par le maître d'ouvrage et les entreprises exécutantes.

Le dossier indique d'une manière détaillée l'encadrement des travaux et la mise en œuvre des mesures préconisées par l'OFB.

Les travaux réalisés sur le site du Vernay-Bron, suite à une crue de la Dranse, auxquels il est fait référence consistaient à renforcer la berge le long de la D 902. Le projet présenté est plus important et vise à rétablir le lit de la Dranse pour, notamment, éviter la situation mentionnée.

### **3.2 Observations recueillies pendant l'enquête :**

J'ai reçu 4 personnes dans mes 2 permanences de Morzine et un mail du Comité départemental de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Je n'ai eu personne, ni aucune observation sur les registres, à Saint-Jean-d'Aulps et Le Biot.

- Dans les observations recueillies sur les registres à Morzine, le propriétaire de la parcelle 266 à Morzine est prêt à revenir sur son refus de laisser passer les engins en vue des travaux, et regrette de n'avoir pu échanger à ce sujet avec la CCHC.  
Les autres observations portent sur le périmètre de la zone rouge du PPR au Pied de la Plagne et ne concernent donc pas le projet.
- Dans son avis le Comité départemental de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (CDCK74) indique que le secteur 3 fait partie d'un parcours pratiqué par les sports d'eau vive et que la limite amont (sud) de l'impact des travaux est proche d'un passage intéressant pour ces sports : un seuil situé à 60m aval du pont de Couvaloup et les 100/200m suivant ce seuil qui s'ouvrent jusqu'à une plage de galets en rive gauche.

Il demande de repousser la limite du secteur 3 d'une centaine de mètres vers le nord (aval), craignant que la modification du lit ne "remonte" un peu plus haut vers le seuil et détruise tout ou partie de ce site qui "est le dernier aspect naturel de ce parcours".



Il veut s'assurer qu'aucune buse métallique nécessaire pour desservir les différentes zones de travaux ne restera dans le lit du cours d'eau (dangereux pour les pratiquants d'eau vive) et que soit communiqué à l'avance les périodes de travaux impactant la navigation pour prévenir les pratiquants.

Réponse du maître d'ouvrage : Le SIAC a échangé avec le Comité départemental de Canoë Kayak et Sports de Pagaie au sujet du projet de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine et lui a transmis des éléments détaillés du projet et une argumentation démontrant que le projet ne créait pas de risque de disparition du lit ou de modification importante de celui-ci en amont du secteur n°3 (La Vignette-Le Biot). Après cet échange le Comité s'est montré rassuré et s'est déclaré favorable au projet.

Le SIAC s'est engagé sur les deux autres points, récupération des buses post-crues et communication avant-travaux.

Le SIAC avait eu des échanges en 2022 avec le propriétaire de la parcelle 266 qui n'avaient pas permis d'aboutir à l'époque à la signature d'une convention autorisant les travaux.

Le 3 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

# **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

## **Haute-Savoie**

---

### **Projet de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine**

---

#### **Avis du commissaire enquêteur**

---

Le SIAC est une structure publique chargée de mettre en œuvre, à l'échelle du Chablais, des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des Chablaisiens.

Il est notamment compétent pour la concertation et l'animation du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le projet consiste en une restauration hydromorphologique du lit de la Dranse de Morzine avec comme objectifs :

- Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long, situations d'érosion ou d'engravement ;
- Restaurer la continuité biologique, les habitats aquatiques et les milieux terrestres ;
- Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine de risques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Restaurer le gabarit du lit pour être en adéquation avec les volumes de matériaux et de débris à transiter dans les secteurs présentant des enjeux.

L'enquête a pour objet la demande d'Autorisation Environnementale relative à cette restauration hydromorphologique.

Les aménagements proposés sont localisés sur 3 secteurs d'intervention et concernent les communes de Morzine, Montriond, Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot et La Baume.

- Secteur 1 : site de Dereches à La Plagnette entre l'aval du centre bourg de Morzine, au droit de la passerelle F.Baud jusqu'au pont des Plagnettes à Montriond, soit un linéaire de 2,7 km.
- Secteur 2 : site du Vernay-Bron sur les communes d'Essert-Romand et Saint-Jean d'Aups entre l'aval du pont de la Lappiaz jusqu'au pont de la Crottaz, soit un linéaire de 1,8 km.

- Secteur 3 : site de La Villette depuis l'aval du pont de Couvaloup sur la commune du Biot et de La Baume jusqu'au hameau du Pont de Gys en amont de la retenue du Jotty, soit un linéaire de 2,2 km.

Le coût global des aménagements s'élève à 2,4 M€ HT (hors acquisitions).

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et d'orientation du territoire.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 4 à 6 mois par secteur. Ceux-ci devraient s'étaler de septembre 2025 à novembre 2026.

L'ensemble des aménagements doit se traduire par des effets positifs pour l'environnement et la bonne gestion des risques. Il va permettre :

- D'améliorer la diversité écologique en reconstituant une ripisylve dans les secteurs dénudés, en assurant le développement d'habitats et d'espèces favorables au contexte rivulaire et en supprimant les massifs de renouée ;
- De favoriser la dynamique sédimentaire du cours d'eau, ;
- De restaurer des surfaces importantes pour le bon fonctionnement de la Dranse ;
- De renforcer les corridors biologiques, en particulier via la mise en place des glacis végétalisés.

Les impacts négatifs se situent principalement en phase de travaux. Ils seront atténués par la mise en place de mesures de type « éviter-réduire-compenser » qui sont présentées dans le dossier et également à travers les périodes d'intervention mentionnées ci-dessus.

Les futures opérations d'entretien des ouvrages seront réalisées tous les 5 ans par la structure en charge du GEMAPI qui assurera la surveillance et l'entretien des aménagements.

Cette enquête a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 14 octobre 2024. Elle s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024, précédée de réunions à la DDT 74 et au SIAC et d'une visite sur le terrain. J'ai tenu 4 permanences dans les mairies de Morzine (siège de l'enquête), de Saint-Jean d'Aulps et du Biot les 7, 15, 25 novembre et 6 décembre 2024.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation et que le dossier mis à la disposition du public dans les 3 mairies sièges des permanences et sur le site internet de la DDT 74 était complet, en particulier le volumineux dossier de présentation du projet.

La restauration hydromorphologique de la Dranse de Morzine constitue un projet important dans le cadre du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique. Il vise à réguler le cours de la rivière-torrent et d'éviter que des crues importantes aient des effets dévastateurs sur les berges et la voirie, notamment la D 902 « Route des grandes Alpes », comme cela a été le cas dans des années récentes. Et ceci en préservant les espèces, occupant ou fréquentant actuellement les sites et leurs habitats.

Les observations des Autorités Administratives comme des intervenants lors de l'enquête publique ont été prises en compte par le maître d'ouvrage qui s'engage à ce que les travaux

soient le moins perturbateurs pour l'environnement et les espèces présentes sur les sites d'intervention.

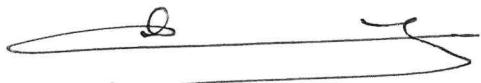
Il s'agit bien d'une opération d'intérêt général, surtout dans un contexte de perturbation climatique. Les travaux devraient se dérouler dans de bonnes conditions pour la protection de l'environnement et la protection des sites. L'impact final doit se traduire par des effets positifs pour l'environnement et la bonne gestion des risques.

Aussi je donne un avis favorable à l'Autorisation Environnementale relative aux travaux de restauration hydromorphologique de la Dranse de Morzine, et dans ce cadre à la Déclaration d'Intérêt Général pour assurer la maîtrise foncière du projet.

Le 3 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges Constantin". The signature is fluid and cursive, with a small loop at the beginning and a flourish at the end.